

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 69 (1924)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXIX^e Année

N° 3

Mars 1924

Le haut commandement et l'état-major.

(Suite.)

La préparation et la conduite d'une grande guerre exige l'étude de problèmes de natures diverses que les hommes d'Etat et les militaires ont à résoudre et qui se succèdent dans l'ordre suivant : politique de guerre, politique militaire, stratégie, logistique, tactique.

Il importe d'avoir des idées nettes sur l'objet de chacune de ces parties de l'art de la guerre ; car ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra constituer d'une manière rationnelle les organes chargés de décider de la conduite de la guerre et d'exercer le haut commandement.

Ainsi que je l'ai dit d'autre part¹, il ne faut pas confondre la politique de guerre avec la politique militaire. La première a pour objet de contracter et de maintenir des alliances et de juger de l'opportunité d'une guerre. Elle est antérieure à l'ouverture des hostilités, mais elle ne cesse pas d'être en jeu pendant que les opérations se déroulent.

La politique militaire a pour objet de déterminer l'emploi des forces dont on dispose, de choisir les divers théâtres d'opérations, et d'indiquer le mode de guerre — offensive ou défensive — que l'on doit adopter pour chacun d'eux.

Ce sont surtout les hommes d'Etat qui sont appelés à traiter les questions de politique de guerre et de politique militaire ; mais les militaires doivent participer à leurs délibérations. Ce sont eux qui doivent fournir des renseignements précis sur les ressources militaires de chacune des nations qui

¹ Voir la *Revue de Paris* du 1^{er} décembre 1922, *Stratégie et Politique militaire*.